

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	<b>COMPTE RENDU</b> <b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU</b> <b>28 NOVEMBRE 2020</b> <b>Session Extraordinaire</b>
--	--

L'an deux mil vingt, le samedi 28 novembre à onze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2020	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 7
Nombre de conseillers présents : 7	Quorum : 4 **

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 <sup>ère</sup> adjointe	AE	
3 - M Pascal CHESNEAU	2 <sup>ème</sup> adjoint	P	
4 - M Patrick RIVIERRE	3 <sup>ème</sup> adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	AE	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	AE	
11 - M. Séric DAGRON	Conseiller municipal	AE	

\* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

\*\* Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents, et la possibilité de disposer de deux pouvoirs par membre du conseil présent.

#### Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sarah FANMUY-HEINZ est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

#### I-Délibération

##### Délibération N° 46 / 2020

##### Annulation des pénalités de retard à l'entreprise Eurovia (Marché 2020-01)

Il a été constaté un dépassement de 18 jours dans le délai de réalisation des travaux de voirie réalisé par Eurovia (Marché N° 2020-01). Comme le prévoit le contrat il a été appliqué des pénalités de retard de 100 € HT par jour de retard soit la somme totale de 1 800,00 € HT, 2 160,00 € TTC.

Néanmoins les travaux principaux ayant été terminés en temps et en heure, seul des finitions restaient à réaliser avant la réception des travaux, mais des soucis de personnel dû à l'épidémie du COVID-19 les ont retardés.

D'autre part la piratage informatique du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir du mois de juillet 2020 a perturbé le fonctionnement du service et le suivi des travaux de notre maître d'œuvre « Eure-et-Loir Ingénierie ».

Sur proposition de M le Maire,

Considérant les faits, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la remise totale des pénalités de retard à l'entreprise Eurovia concernant le marché public N° 2020-01, soit la somme de 1 800,00 € HT, 2 160,00 € TTC. Cette somme lui sera remboursée par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Paul Biney